

## Comment choisir son aide à domicile ?

	<b>En Emploi Direct</b>	<b>En Service Mandataire</b>	<b>En Service Prestataire</b>
<b>Qui est l'employeur?</b>	La personne concernée	La personne concernée	L'organisme d'aide à domicile
<b>Les démarches à la charge de la personne aidée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recrutement (possibilité d'aide par pôle emploi)</li> <li>- La rédaction du contrat de travail</li> <li>- La rédaction des fiches de paye</li> <li>- La déclaration et le paiement des cotisations salariales et patronales.</li> <li>- Les demandes d'exonération de charges patronales</li> <li>- Encadrement du salarié</li> <li>- Organisation de son temps de travail</li> <li>- Remplacement du salarié absent</li> </ul> <p>En cas de rupture du contrat de travail, l'employeur ou sa famille doit procéder au licenciement et payer les indemnités de préavis et de licenciement.</p>	<p>La personne aidée garde la <b>responsabilité d'employeur</b> mais délègue au service mandataire la totalité des tâches administratives et la gestion du personnel.</p> <p>En cas de rupture du contrat de travail, le service mandataire aide la personne dans les démarches de licenciement. L'employeur ou sa famille doit payer les indemnités et le préavis de licenciement.</p>	Le paiement des factures
<b>Les démarches à la charge de l'organisme</b>	<p>Le <b>Chèque Emploi Service Universel (CESU)</b> simplifie les démarches administratives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il permet de rémunérer et de déclarer un salarié employé au domicile. Le chéquier comprend des chèques à remplir pour payer le salarié et un volet social pour le déclarer.</li> </ul> <p><a href="https://www.cesu.urssaf.fr">https://www.cesu.urssaf.fr</a></p>	<p>Le service mandataire effectue:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la totalité des tâches administratives (rédaction du contrat de travail, des fiches de paie, déclaration de travail à l'URSSAF...)</li> <li>- la gestion du personnel (recrutement, remplacement, gestion des plannings...).</li> </ul> <p>Un contrat de mandat sur les droits et obligations de chacun est signé entre l'employeur et le service mandataire.</p>	<p>L'organisme est l'employeur de l'aide à domicile. Il assure donc:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le recrutement</li> <li>- la totalité des tâches administratives</li> <li>- la gestion des relations de travail</li> <li>- l'encadrement du salarié</li> <li>- la qualité du service rendu (formation du personnel...)</li> <li>- la gestion des fins de contrats</li> </ul>
<b>Tarifs</b>	<p>Le salaire est <b>convenu avec le salarié</b>, dans le respect de la convention collective des particuliers/employeurs (minimum: SMIC). La rémunération est versée directement au salarié et doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le salaire</li> <li>- les congés</li> <li>- les charges sociales</li> <li>- les frais divers (déplacements...)</li> </ul>	<p>L'employeur verse:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le salaire, les congés, les charges sociales et les frais divers</b> (déplacements...) directement au salarié.</li> <li>- une <b>contribution financière pour la gestion</b> au service mandataire.</li> <li>- les <b>cotisations patronales</b> à l'URSSAF</li> </ul>	<p>La personne aidée paie la facture du service employeur correspondant aux heures effectuées.</p> <p>Le coût horaire est plus élevé qu'un service mandataire.</p>
<b>Avantages fiscaux</b>	<p>Vous êtes âgé(e) de 70 ans ou plus, vous bénéficiez automatiquement de l'exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale.</p> <p>Restent à charge les cotisations retraites complémentaires, le chômage, formation continue, la CSG et la CRDS.</p>		<p>Le service étant employeur, toutes les charges sont à son compte.</p>
<b>Pour tous : crédit ou réduction d'impôts de 50 % des sommes versées dans la limite d'un plafond.</b>			